



RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DE LA REDOUTE

ARP/22/409

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de l'entreprise KELLAR en date du **26 septembre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de la mise en place d'une grue mobile 28 rue de la Redoute réalisés par l'entreprise KELLAR pour le compte de l'entreprise CIRCET FRANCE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation 28 rue de la Redoute, le dimanche 16 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

Le dimanche 16 octobre 2022, de 9h00 à 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du 28 rue de la Redoute sur une longueur de 40 mètres soit 8 places de stationnement.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Le dimanche 16 octobre 2022, la rue de la Redoute sera fermée à la circulation de 9h00 à 17h00, entre le n°28 et le n°22, la signalisation sera mise en place par l'entreprise KELLAR pour indiquer le sens de circulation.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé aux opérations au droit du passage piéton provisoire avec la signalisation adaptée et posée par les entreprises KELLAR.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place 8 jours avant le début des travaux par l'entreprise KELLAR aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, l'entreprise KELLAR.

.../...

ARTICLE 6 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est le **dimanche 16 octobre 2022**. Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none">- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43- VSGP - Erell.LESTUM@valleesud.fr- KELLAR – kellar.voirie@gmail.com	Fontenay-aux-Roses, le 14 OCT. 2022 Amaud BOUCLIER Conseiller Municipal délégué à la démarche qualité à l'évaluation des travaux
--	---



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.
Dépôt en Préfecture le : sans objet
Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :